

## Direction générale de l'alimentation

## Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

## Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par : SS

Réf: 2040166SNCO10135



**NUFARM S.A**  
**28 Boulevard Camélinat**  
**92230 GENNEVILLIERS**  
**FRANCE**

Paris, le 19 juil. 2010

## Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intranet : 2040166 - RAJAH AMM n° 2090069

AMM n° 2090069

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation de la Directrice générale de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

## Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2100319 Nom commercial : **HATTRICK**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2090069

Firme détentrice : NUFARM S.A

Type commercial : Second nom commercial

2040166 RAJAH

Vu l'avis de l'Anses du 16 septembre 2010

### Conditions d'emploi :

- Porter des gants et des vêtements de protection pendant les phases de mélange, de chargement et d'application.
- Délai de rentrée de 48 heures.

## Nouveau nom commercial autorisé

**HATTRICK**

Produit de référence RAJAH

## Dénominations commerciales

RAJAH

## Rappel des conditions d'autorisation de mise sur le marché

### Teneur garantie en matière active

342 G/L Bromoxynil (octanoate )

## Classement

Clas sement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R36/38	IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Risque	R65	NOCIF : PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
Phr. Risque	R67	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCES ET VERTIGES
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

## Liste des usages rattachés

USAGE 15555901 - MAIS \* DESHERBAGE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

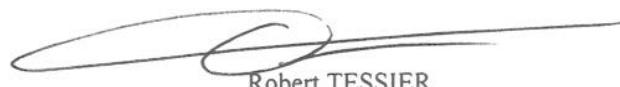
### Cond. Emp.

- Stade d'application : BBCH 12-18.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation de la Directrice générale de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

19 juil. 2010



Robert TESSIER